

# Compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2022

## Commune de CHARME

\*\*\*\*\*

**Présents** : Monsieur Frédéric Barbarit, Madame Agnès Baudrillart, Madame Sabrina Béchieau, Monsieur Bernard Borne, Monsieur Robert Claeysens, Madame Chantal Machet, Monsieur Jean-Michel Rabioux.

**Absents excusés** : Monsieur Jean-Pierre Décelas (pouvoir donné à Monsieur Robert Claeysens), Monsieur Benoît Fradin

**Secrétaire de séance** : M. Robert Claeysens

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40.**

**Approbation du PV du conseil du 10 mars 2022 à l'unanimité.**

### **I. BUDGET :**

#### **A. Budget de la caisse des écoles :**

**A1. Approbation du Compte de gestion 2021 de l'école :** Résultats de l'exercice 2021 :

Recettes : 50 202,44 €      Dépenses : 41 775,04 €      Excédent : 8 427,40 €

Excédents cumulés : 8 427,40 € + 17 345,04 € = 25 773,20 €

**Adopté à l'unanimité**

**A2. Présentation et vote du compte administratif de l'école 2021 :**

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Recettes : 50 202,44 €      Dépenses : 41 775,04 €      Excédent : 8 427,40 €

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme dans tout budget communal.

Vote : (le maire se retire conformément à la loi) : **Adopté à l'unanimité**

**A3. Affectation du résultat :**

25 773,20 € en excédent de l'exercice 2021 reporté sur l'exercice 2022. **Adopté à l'unanimité.**

**A4. Approbation du Budget prévisionnel de l'école 2022 :**

Equilibre à 79 075,20 € avec une subvention communale de 42 000€. **Adopté à l'unanimité.**

#### **B. Budget de la commune :**

**B1. Approbation du compte de gestion 2021 de la commune :**

Investissement : excédent de 14 037,79 €      Fonctionnement : excédent de 59 821,41 €

**Adopté à l'unanimité.**

**B2. Approbation du compte administratif 2021 de la commune :**

**\* Résultats de l'exercice 2021 pour le budget d'investissement :**

Recettes : 113 812,16 €      Dépenses : 99 774,37 €      Excédent 2021 de : 14 037,79 €

Le résultat des années précédentes fait apparaître un excédent de : 18 819,62 €

Résultats cumulés : 14 037,79 € + 18 819,62 € = 32 857,41 € d'excédent.

**\* Résultats de l'exercice 2021 pour le budget de fonctionnement :**

Recettes : 310 252,71 €      Dépenses : 250 431,30 €      Excédent 2021 de : 59 821,41 €

L'excédent des années précédentes était de 284 372,24 €

Résultats cumulés : 59 821,41 € + 284 372,24 € = 344 193,65 € d'excédent.

Excédent de fonctionnement reporté : 344 193,65 €

Vote : (le maire se retire conformément à la loi) : **Adopté à l'unanimité.**

**B3. Affectation du résultat pour le budget d'investissement :**

Pour cette section du budget, il y a :

\* un résultat en 2021 de 32 857,41 €, en positif.

\* des restes à réaliser en recettes et en dépenses : En recettes : 21 470,00 €. En dépenses : 31 224,31 €.

Résultats des restes à réaliser : - 9 754,30 €

\* Pour l'exercice 2022, il n'y a pas de besoin de financement, les lignes étant en équilibre.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **B4. Approbation du budget prévisionnel 2022 de la commune :**

\* Prévisions budgétaires pour le fonctionnement 2022 :

Des lignes sont surdimensionnées pour absorber l'excédent.

Equilibre dépenses / recettes : 622 901,65 € **Adopté à l'unanimité.**

\* Prévisions budgétaires pour l'investissement : équilibré à 109 661,27€ **Adopté à l'unanimité.**

#### **B5. Vote des taux d'imposition pour 2022 :**

M. le Maire propose le maintien des taux d'impositions pour les taxes foncière sur le bâti (44,79%), le non bâti (47,50%) et la taxe foncière des entreprises (22,19%), identiques à ceux de 2021. **Adopté à l'unanimité**

**B6. Vote des subventions communales 2022 :** Pour un total de : 66 798 €

10. Caisse des écoles : 42 000 €

11. Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : 2 454 €

12. Cotisations diverses : 344 € Participations intercommunales : 22 000 € **Adopté à l'unanimité.**

## **II. DELIBERATIONS**

### **13. SDEG : Amortissement aménagement du bourg – effacement des réseaux**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de prévoir un amortissement du montant des travaux d'effacement des réseaux faits dans le cadre de l'aménagement du bourg (2020), pour une valeur initiale de 8 893,51€ TTC (article 2041582-231), sur 5 ans, pour 1 778,70€ TTC/an. **Adopté à l'unanimité.**

### **14. SIAEP : Travaux d'extension du réseau d'eau – rue du cantonnier : convention financière SIAEP / Commune**

Le Maire demande l'autorisation de signer la convention financière de principe pour la participation de notre commune à l'extension du réseau d'eau potable du projet de l'EARL du Roussillon rue du Cantonnier, soit 60 mètres linéaires sur 110 ml (les 50 premiers ml étant pris en charge par le syndicat) et tout document nécessaire. La facture ne pouvant être établie par le SIAEP au nom d'une personne physique, elle le sera au nom de la commune, en sa qualité de membre du syndicat d'eau, somme qui sera refacturée au gérant de l'EARL du Roussillon à l'Euro près.

Part (Commune)/ Exploitant : 7 940,27 € HT (9 528,32€ TTC) sur un total de 17 469,60 € TTC.

**Le conseil, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention et tout document nécessaire.**

### **15. Signature de convention : extension du réseau d'eau : EARL du Roussillon / commune**

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer une convention financière avec le gérant de l'EARL du Roussillon dans laquelle ce dernier s'engage à payer, sous 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer, la somme acquittée par la commune pour l'extension du réseau d'eau qui alimentera le hangar agricole dont le permis de construire lui a été accordé.

**Le conseil, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention et tout document nécessaire.**

### **16. RIFSEEP : Révision et mise en place.**

M. le Maire rappelle au Conseil, la délibération D\_2018\_6\_4 sur la mise en place du RIFSEEP. L'IFSE doit faire l'objet d'un réexamen (article 3 décret n°2014-513) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par les agents.

Concernant les agents de la collectivité, des arrêtés individuels seront pris, avec pour date d'effet le 14 avril 2022, portant sur le réexamen de l'IFSE pour le service administratif et sa mise en place pour le service technique.

**Le conseil, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires.**

## QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATUION

- Monsieur Joël Favre part en retraite officiellement à la date du 1<sup>er</sup> juin 2022, mais quittera ses fonctions courant mai pour solder ses congés. Un pot de départ sera organisé à une date qui reste à déterminée.
- L'arrêt de travail de Madame Corine Glowinski est prolongé jusqu'au 31 mai 2022. Madame Elisabeth Audouin accepte de continuer à assurer l'intérim.
- Pour respecter la loi Egalim2, Madame Baudrillart propose, pour la cantine, de se fournir à Longré pour les légumes et à Chassagne pour les huiles, farines et légumes secs. Une possibilité à étudier.
- M. Robert Claeysens informe le conseil qu'il a entamé des recherches pour identifier des outils pour se protéger des cyberattaques et des pertes de données. Présentation détaillée et chiffrée lors d'un prochain conseil.

**Fin de la réunion à 22h45**

**Prochain conseil municipal le jeudi 12 mai 2022.**